

16 NOV. 2005

14067

ORDONNANCE

Nous, André GARCIA, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les dispositions de l'article L 223-33 du Code de Commerce,

Désignons Madame Corinne LYONNET, 8, rue des Ecoles, 33200 BORDEAUX, en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier les apports en nature consentis au profit de la Société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL dont le siège social est 52, route de la Poste, 33370 POMPIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 439.058.967 par Monsieur Christian PATRIN, gérant de ladite société ;

Disons qu'en application de l'article 21 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et de l'article 284 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le Greffier du Tribunal de céans devra déposer une copie de la présente au dossier de la Société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si le commissaire aux apports désigné se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article L.225-224 (1) du Code de Commerce, il devra Nous demander son remplacement par simple requête.

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le DIX NOVEMBRE DEUX MILLE CINQ.

[Signature]

[Signature]

(1) ART.L.225-224 - Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une société déterminée :

- 1°) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers, administrateurs ou le cas échéant membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société ou de ses filiales telles qu'elles sont définies à l'article L.233-1.
- 2°) Les parents et alliés jusqu'au 4^e degré inclusivement des personnes visées au 1°
- 3°) Les administrateurs, les membres du directoire ou du conseil de surveillance, les conjoints de administrateurs ainsi que, le cas échéant les membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés possédant le dixième du capital de la société ou dont celle-ci possède le dixième du capital
- 4°) Les personnes et les conjoints des personnes qui reçoivent de celles visées au 1°, de la société ou de toute société visée au 3° un salaire ou une rémunération quelconque à raison de fonctions autres que celles de commissaire aux comptes.
- 5°) les sociétés de commissaire dont l'un des associés se trouve dans une des situations prévues aux alinéas précédents.

(C.C.P.)

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

Je soussigné : Christian PATRIN,

Agissant en qualité de Gérant de la Société A.C. CHRISTIAN PATRIN, Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 euros, dont le siège social est situé 52 route de la Poste, 33370 POMPIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 439.058.967 RCS BORDEAUX.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société A.C. CHRISTIAN PATRIN envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen d'apport des biens ci-après désignés :

Apport de la pleine propriété de 23.200 actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme au capital de 2.500.000 euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33100), 4 allée Serr, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 320.153.984.

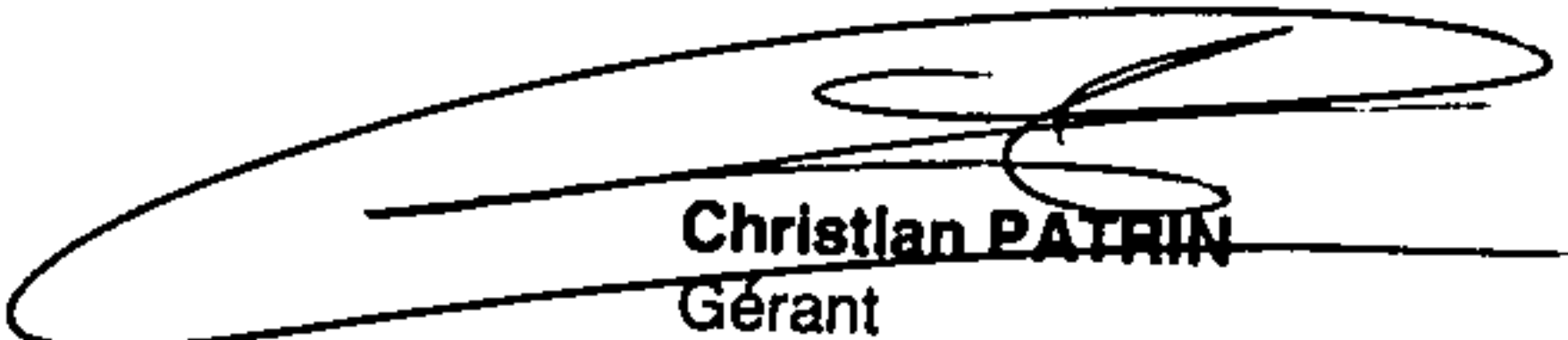
Cet apport serait effectué par Monsieur Christian PATRIN.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, cet apport peut être évalué à 615.000 €uros.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L. 223-33 du Code de commerce et 25 du décret du 23 mars 1967, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Christian PATRIN ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967.

Fait à BORDEAUX
Le 8 novembre 2005


Christian PATRIN
Gérant